



Le génie pour l'industrie

Règlements du concours « Concours enquête ICOPE ÉTS 2022 »

1. Modalités de participation

Le concours est ouvert à toute la communauté étudiante de l'École de technologie supérieure (ci-après « ÉTS ») qui aura reçu un courriel d'invitation à remplir le sondage électronique ICOPE 2022 destiné aux nouvelles personnes inscrites dans un programme régulier de l'ÉTS à la session d'automne 2022 (programme court, certificat, baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise, doctorat).

2. Durée du concours

Le concours débute le 19 septembre 2022 à 9 h, HNE et prend fin le 15 novembre 2022 à 17 h, HNE.

3. Comment participer

Pour participer au concours, il suffit de respecter les modalités de participation, aucun achat n'est requis. Les personnes qui participent doivent remplir et transmettre le sondage électronique qu'elles auront reçu par courriel via leur adresse « @ens.etsmtl.ca » avant le **15 novembre 2022 à 17 h, HNE** pour être éligibles au concours.

4. Prix

Un tirage au sort désignera la personne gagnante parmi toutes celles les personnes participantes admissibles. La personne gagnante se méritera une bourse d'études de 1 000 \$ à l'ÉTS (ci-après « *Prix* »).

Cette bourse d'études pourra s'appliquer uniquement au paiement des droits de scolarité exigés par l'ÉTS. La personne gagnante aura jusqu'au 31 décembre 2023 pour se prévaloir de ce prix.

Le *Prix* devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra, à la demande de la personne gagnante, être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

En cas d'impossibilité de fournir le *Prix* tel que décrit au présent règlement, l'ÉTS se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le *Prix* pour un ou des *Prix* d'une valeur approximativement équivalente.

La désignation de la personne gagnante aura lieu le 29 novembre 2022 à l'ÉTS, 1220 rue Notre-Dame Ouest, local E-3042, Montréal, H3C 1K5, à 10 h HNE. La personne gagnante sera informée par courriel.

Pour être déclarée Gagnante, la personne dont le nom a été tiré au sort, devra avoir répondu correctement aux deux questions de validation intégrées au questionnaire de l'enquête.

5. Conditions – participation

- Les personnes participantes acceptent les conditions et règlements du concours;
- Pour être éligible, les personnes participantes doivent avoir rempli et transmis le sondage en ligne avant le **15 novembre 2022 à 17 h, HNE** et avoir répondu correctement aux deux questions de validation;
- Le concours est sujet aux lois applicables au Québec;
- L'ÉTS se réserve le droit de cesser la tenue de ce concours à tout moment, sans aucun recours ni préjudice pour les personnes participantes;
- L'ÉTS n'assume aucune responsabilité en cas de problème d'accès au site Internet du concours, de transmission de courriels liés au déroulement du concours ou à la qualification des participants et en cas d'altération des bases de données rattachées au concours en raison, notamment, d'un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'un incident réseau, de défauts techniques, de congestion dans Internet ou de toute autre cause qui aurait pour effet d'empêcher ou de compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours;
- Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.